

Attention! Le 21 février 2024, la Loi sur le Tribunal administratif du logement a changé. Conséquemment, le présent mandat de représentation ne peut être utilisé qu'en lien avec les demandes introduites à compter de cette date.

Je, soussigné(e)

Nom de la partie

domicilié(e) au

Adresse de la partie

autorise

Mandataire

domicilié(e) au

Adresse du mandataire

à me représenter lors de la séance de conciliation au Tribunal administratif du logement afin de négocier et de conclure tout accord en vue de mettre fin au litige concernant le(s) dossier(s) suivant(s) :

Signé à _____ le _____

Signature de la partie

Vous pouvez vous faire représenter par un mandataire. Lors de la séance de conciliation, votre mandataire agit en votre nom.

Ce mandataire peut être toute personne de votre choix, à l'exception d'un professionnel radié, déclaré inhabile à exercer sa profession ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles a été limité ou suspendu.

Si vous êtes représenté par un **mandataire autre qu'un avocat**, ce mandataire doit fournir au Tribunal un mandat écrit et signé par vous.

Un avocat ne peut agir au nom d'une partie si la demande a pour seul objet le recouvrement d'une somme d'argent qui constitue une petite créance. Visitez le site Web du Tribunal pour obtenir plus d'informations sur ce qui constitue une petite créance.